

# AVIS

## **PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (ARTICLES L2243-1 à L2243-4 du CGCT)**

**Parcelle cadastrée 218 PV 102 sise 10 rue du Théâtre**

**Parcelle cadastrée 218 PV 32 sise 6-8 rue Saint-Marc**

**42 000 SAINT-ETIENNE**

Saint-Etienne, le 9 avril 2021,

Par délibération du 8 avril 2021, le bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique.

Conformément à l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales ce dossier sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois du jeudi 15 avril au lundi 17 mai 2021 inclus.

Il sera consultable à l'accueil de Saint-Etienne Métropole sis 2 avenue Grüner, du lundi au vendredi aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h30 /13h30-17h sauf le vendredi fermeture à 16h30).

Le dossier sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

Le public sera appelé à formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition ou par courrier à l'adresse suivante (Saint-Étienne Métropole – Service Foncier mutualisé Ville de Saint-Etienne - 2 avenue Grüner, CS 80 257-42006 Saint-Étienne Cedex 1).

A l'issue de cette mise à disposition, le dossier ainsi que les observations du public seront transmis au représentant de l'État dans le département en vue du prononcé d'un arrêté préfectoral, au bénéfice de Cap Métropole en tant qu'autorité expropriante, en application de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera publié sur les sites internet de Saint-Étienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne, affiché à Saint-Etienne Métropole, en Mairie de Saint-Etienne et sur les lieux 10 rue du Théâtre et 6-8 rue Saint-Marc.